

# WEBINAIRE D'INFORMATION CFA FFME

2 avril 2025

## ORDRE DU JOUR

- 01 ■ Présentation du dispositif d'apprentissage
- 02 ■ Présentation de la formation DEJEPS Escalade 2025-2026 en apprentissage
- 03 ■ Témoignage d'un employeur et d'un apprenti
- 04 ■ Collecte de la taxe d'apprentissage 2025
- 05 ■ Questions/Réponses



01

# Présentation du dispositif apprentissage



# DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES FORMATIONS EN ALTERNANCE



Dispositif de **financement de l'alternance** : modalité pédagogique basée sur l'alternance entre formation en centre et mise en situation professionnelle en structure

**Deux dispositifs de financement de l'alternance coexistent** pour permettre de suivre une formation en alternance en étant salarié :

**Contrat d'apprentissage** :

Toutes les formations sauf CQP

**Contrat de professionnalisation** :

toutes les formations



**Financer son DEJEPS par un contrat d'alternance**



## OBJECTIFS DU CFA

- Accompagner la professionnalisation des structures et favoriser l'embauche d'encadrants diplômés
- Proposer une **nouvelle modalité de financement** des formations

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ◆ Contrat de travail d'une durée comprise **entre 6 mois et 3 ans**
- ◆ **CDD ou CDI** (avec période d'apprentissage) – possibilité de suspendre un contrat de droit classique pour passer en apprentissage
- ◆ **Temps plein obligatoire** - Potentiellement partagé entre un employeur principal et une 2<sup>nd</sup>e structure
- ◆ Mobilisable par **tout type de structure**, y compris primo-employeur
- ◆ Apprenti **entre 16 et 29 ans révolus**, sauf PSH et SHN
- ◆ Ouvre des **droits et devoirs à l'apprenti** qui devient salarié de sa structure :



Rémunération



Suivi d'une formation certifiante



Congés payés



Assiduité



Protection sociale



Règlement intérieur



## LA FORMATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Formation certifiante enregistrée au RNCP (sauf CQP)

Période de formation comprise dans la durée du contrat (avec possibilité d'augmentation de la durée du contrat jusqu'à 3 mois avant et 2 mois après la formation)

Accompagnement par un maître d'apprentissage au sein de la structure

Temps de formation en centre supérieur ou égal à 25% de la durée du contrat



Durée du contrat	Heures travaillées	Volume horaire minimum formation en centre
12 mois	1 607	$1\ 607 \times 25 / 100 = 402$ heures minimum
13 mois	1 741	$1\ 741 \times 25 / 100 = 435$ heures minimum
14 mois	1 875	$1\ 875 \times 25 / 100 = 469$ heures minimum
15 mois	2 009	$2\ 009 \times 25 / 100 = 502$ heures minimum
18 mois	2 411	$2\ 411 \times 25 / 100 = 603$ heures minimum

# LES MODALITÉS FINANCIÈRES

## RÉMUNÉRATION MINIMUM DE L'APPRENTI

*définie par la loi sur un pourcentage du SMIC ou du SMC, selon l'âge et l'année de contrat (entre 775€ bruts/mois et le SMIC ou SMC)*

## AIDE EXCEPTIONNELLE DE 5 000 € POUR L'EMPLOYEUR

*versement mensuel automatique avant le paiement du salaire*

## AIDE À LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

*formation et aide financière de 100€/mois pendant 10 mois*



## EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES POUR L'EMPLOYEUR

*Contributions CSG/CRDS uniquement dues pour la partie excédant les 50% du SMIC*

## PRISE EN CHARGE TOTALE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

*Selon le niveau de prise en charge défini par France Compétences  
Pas d'obligation de prise en charge des frais annexes par l'employeur*

## CONTACT PRIVILÉGIÉ : AFDAS

**afDas**  
DEMAIN SERA FORMATION

## POUR ALLER PLUS LOIN



### GÉNÉRALITÉS SUR LE DISPOSITIF DE L'APPRENTISSAGE

- [Portail du Ministère du travail](#)
- [Portail Service public de l'administration française](#)
- [Portail de l'alternance](#)

### FINANCEMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

- [Site de l'AFDAS](#)
- [Simulateur du coût d'un apprenti](#)
- [Guide utilisateur contrat d'apprentissage de l'AFDAS](#)
- [Fonctionnement des aides à l'embauche](#)

02

## DEJEPS Escalade en apprentissage



## LES GÉNÉRALITÉS



**3<sup>e</sup> session proposée en apprentissage –  
10 apprentis accueillis en 2024-2025**

## LES ENJEUX



**Consolider les acquis des  
sessions précédentes**

**Proposer des aménagements  
visant à répondre aux  
manques identifiés**

**Concilier la réglementation  
spécifique de l'apprentissage  
et la réglementation  
pédagogique de la formation  
DEJEPS**

**Concilier les besoins des  
apprentis et de leurs  
employeurs (disponibilité)**



**Maintien de 2 sessions distinctes avec mutualisation de certains modules et déplacements sur l'ensemble du territoire**

# LES GÉNÉRALITÉS

## Plannings détaillés

### ILE DE FRANCE

### AURA/PACA

**Limite inscription**

**30 avril 2025 à 23h59**

**Test de sélection (visio)**

**7 mai 2025 matin**

(uniquement en cas d'un trop grand nombre de candidatures complètes)

**Positionnement (visio)**

**12-14 mai 2025**

**Début de formation**

**2 juin 2025**

**Fin de formation**

**9 juillet 2026**

**Heures en centre**

**700 heures**

**Heures en structure**

**540 heures**

## DOSSIER D'INSCRIPTION À RENDRE AVANT LE 30 AVRIL 2025

Modification des prérequis à l'entrée en formation à la suite à la publication d'un [nouvel arrêté](#) :



- ◆ Expérience préalable d'encadrement **de 150 heures dont 100 heures en difficulté**
- ◆ Expérience personnelle à au moins 3 compétitions officielles
- ◆ Test technique en bloc et voie sur SAE : [1 session restante à Fontainebleau le 18/04](#)
- ◆ **Liste de 20 voies sur SNE**



**DOSSIER D'INSCRIPTION À RENDRE**  
**AVANT LE 30 AVRIL 2025**

---



**Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'escalade de moins de trois mois**



**PSC1 ou équivalent**



**Lettre de motivation et dossier de présentation du projet d'alternance** *(étudiés dans le processus de sélection des candidats)*



**Fiche d'information spécifique pour les apprentis**



## FORMATION EN CENTRE

### 700 HEURES POUR UN PARCOURS COMPLET

- ◆ **UC1/UC2** : concevoir et conduire un projet d'action – 167 heures
- ◆ **UC3** : conduire une démarche de perfectionnement en escalade – 322 heures
- ◆ **UC4** : encadrer l'escalade en sécurité – 182 heures
- ◆ + 29 heures de certification (préparation, passages initiaux et rattrapage)

(voir ici pour les [allègements](#))

### POUR LES APPRENTIS

- ◆ Temps de formation = temps de travail (obligation d'assiduité)
- ◆ **Certains contenus sont spécifiquement visés pour les apprentis** : droits et devoirs, sensibilisation à la lutte contre toutes les discriminations et inégalités, accompagnement socio-professionnel etc.
- ◆ Objectif de déploiement de ces contenus en **e-learning**.

# FORMATION EN ALTERNANCE

540 heures pour un parcours complet (des allègements peuvent être proposés en lien avec les allègements du face à face en centre) :



	Thématique de formation	Volume d'heures en alternance
UC1/UC2	Conception et mise en œuvre du projet	105
UC3/UC4	Encadrement en animation / initiation (dont 35h SNE)	140
	Perfectionnement (dont 35h en SNE)	115
	Entraînement	70
	Accès haut niveau	50
	Formation de formateurs	20
	EPI/Maintenance	10
	Ouverture	30

## FORMATION EN CENTRE

---

Pour les apprentis, deux situations :

1

Missions effectuées au sein de la  
structure employeur

2

Missions à effectuer au sein d'autres structures  
d'alternance



A anticiper dans le planning et dans les modalités  
administratives

# MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- ◆ **Réglementation apprentissage** : salarié ou dirigeant bénévole majeur volontaire au sein de la structure d'accueil
- ◆ **Réglementation DEJEPS** : éducateur sportif titulaire d'un diplôme de niveau 5 minimum dans l'encadrement de l'escalade depuis 2 ans au moins, à jour de sa carte professionnelle
- ◆ **Possibilité de constituer une équipe tutorale élargie pour satisfaire aux différentes exigences** (apprentissage et DEJEPS)
- ◆ **Missions du maître d'apprentissage :**



Accompagner l'apprenti dans son **intégration** dans la structure



Assurer le **suivi** des apprentissages de l'apprenti



Contribuer à la **coordination** entre apprentissages en centre et en structure avec le coordonnateur pédagogique de la formation et l'organisme de formation



**Alerter** l'organisme de formation en cas de difficultés rencontrées pendant le parcours de formation

# RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR LE DEJEPS 2025-2026



Possibilité de **mise en relation par le CFA** entre les employeurs et les apprentis potentiels : envoyer fiches de poste et/ou CV-lettres de motivation à [formation-pro@ffme.fr](mailto:formation-pro@ffme.fr)



Modalités pédagogiques et administratives à fixer avant le **positionnement début mai**



Accompagnement individualisé pour **déterminer la date de début et la date de fin de contrat** (13 mois minimum) : 2 juin 2025 ou avant



Signature d'un **CERFA** entre l'employeur, l'apprenti et le CFA : à valider par l'ensemble des parties entre le 12 mai et le 2 juin 2025



L'employeur dispose de **5 jours après la date de début d'exécution du contrat** pour déposer le CERFA et l'ensemble de la demande sur la plateforme de l'AFDAS

## POUR ALLER PLUS LOIN

---

- ◆ Page dédiée du [site internet FFME](#) : détail de toutes les modalités de la formation et [fiche détaillée de présentation](#)
- ◆ [Guide de l'apprentissage](#) / [Guide de l'apprenti](#)



03

## Témoignages

*Jean-Benoît PINOT – Président CT 16 FFME*

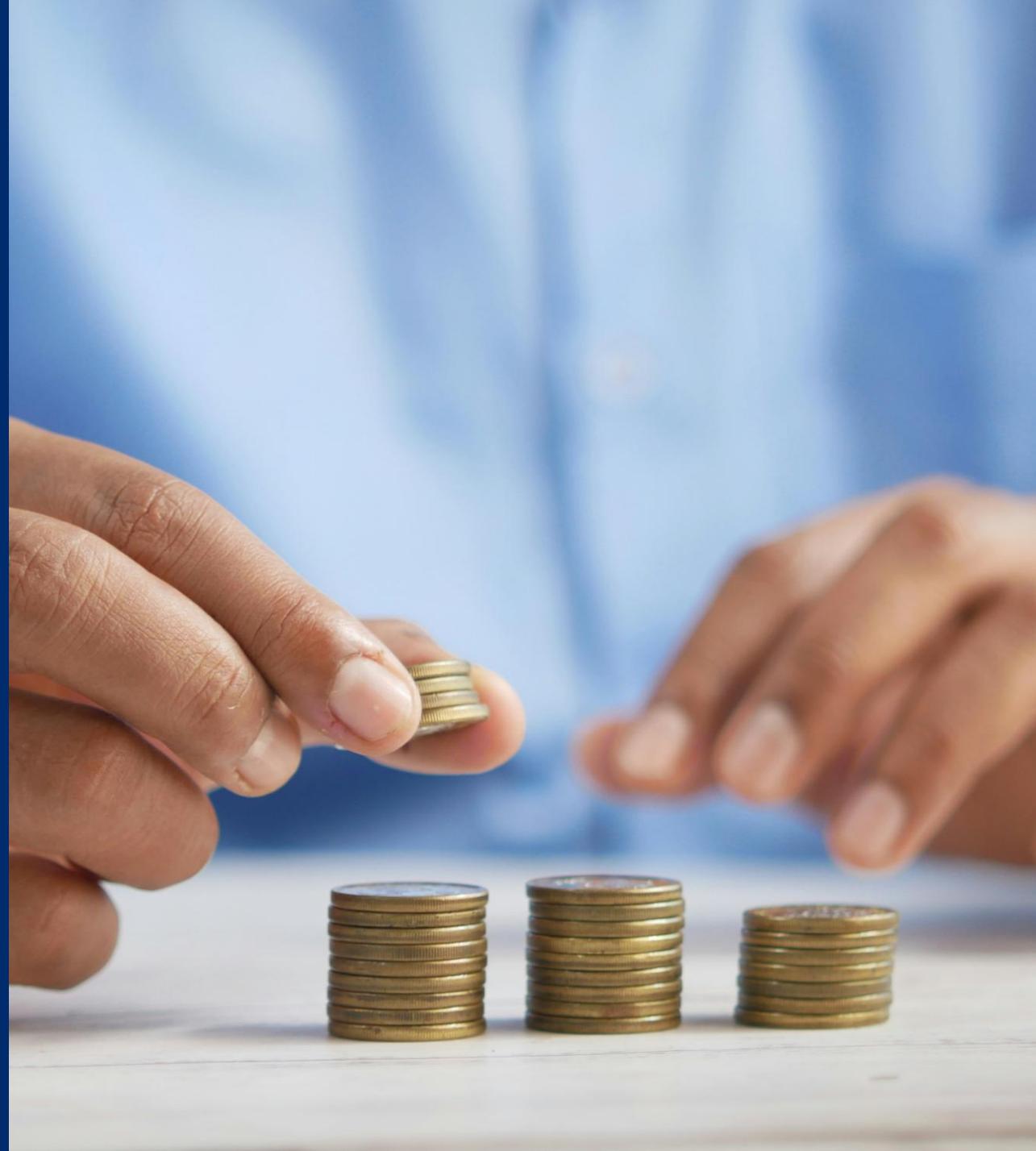
*Basile PASQUET – Responsable des  
formations Ligue IDF FFME*

*Raoul ROIG - Apprenti*



04

## Collecte de la taxe d'apprentissage



# COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



Plaquette d'infos FFME à venir dès la publication du calendrier !

**La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont les entreprises peuvent choisir en partie l'affectation**



**QUI ?**

**Toute structure employeur.** Vous pouvez vérifier si votre structure est assujettie à la taxe d'apprentissage sur [ce site internet](#).



**QUAND ?**

Chaque année, la campagne de collecte est ouverte **entre mai et septembre**



**POUR QUOI ?**

L'argent collecté via la taxe d'apprentissage est utilisé par le CFA pour **acheter et renouveler des matériels techniques** mis à disposition des apprentis, et pour contribuer à la **numérisation des différents supports pédagogiques** de formation



**COMMENT ?**

Connectez-vous à la plateforme [SOLTEA](#) et sélectionnez le CFA de la FFME via son **numéro de SIRET** pour y affecter le solde imputable de votre taxe d'apprentissage

05

## Questions / Réponses



# Merci de votre participation

VOS CONTACTS CFA FFME :

Solène LAMBALLE – [formation-pro@ffme.fr](mailto:formation-pro@ffme.fr) – 01.40.18.76.61